



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec la société **CLLAJ-17 Comité Local pour le Logement** pour les bureaux n°1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4 / 1.5, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour une durée de 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 1296.06 € HT, le montant des charges locatives mensuel est de 341.68€ HT.

Fait à Jonzac,

Le

**14 JUIN 2024**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex